

February 7, 2017

New Tax Credit Administration Fee Structure

Ontario's tax credit application volumes, values and administration costs have increased significantly over recent years, including a 221% increase in the number of products applying for tax credits. However, the associated tax credit application fees have not increased in more than a decade. The current administration fee structure has not kept pace with the increased volume of applications and is not sufficient to cover the actual costs of administering the program.

To address this issue, on April 1, 2017, OMDC will implement a new tax credit fee structure for tax credit programs which will offset administration costs and move towards cost recovery. The new fee structure will apply a consistent rate of 0.15% of eligible expenditures to all tax credits, with a credit-specific minimum and maximum cap. The new fee structure will help ensure the sustainability and stability of Ontario's tax credit program. The fee structure reflects work required to review tax credit applications, is proportional to the value of the credit received by the applicant and is equitable for each sector.

The new tax credit administration fee structure will be applied to tax credit applications received on or after April 1, 2017 as follows:

Ontario Film and Television Tax Credit (OFTTC)

The OFTTC administration fee will be calculated as 0.15% of eligible expenditures for the application. There is a minimum fee of \$500 per application and a maximum fee of \$10,000 per application.

Ontario Computer Animation and Special Effects Tax Credit (OCASE)

The OCASE administration fee will be calculated as 0.15% of eligible expenditures for the application. There is a minimum fee of \$500 per application and a maximum fee of \$10,000 per application.

Ontario Production Services Tax Credit (OPSTC)

The OPSTC administration fee will be calculated as 0.15% of eligible expenditures for the application. There is a minimum fee of \$5,000 per application and a maximum fee of \$10,000 per application.

Ontario Interactive Digital Media Tax Credit (OIDMTC)

The OIDMTC administration fee will be calculated as 0.15% of eligible expenditures for the application. There is a minimum fee of \$1,000 per application and a maximum fee of \$10,000 per application.

Ontario Book Publishing Tax Credit (OBPTC)

The OBPTC administration fee will continue to be calculated as 0.15% of eligible expenditures for the application. The minimum fee of \$50 per application and a maximum fee of \$200 per application will remain the same; however, the corporate maximum per taxation year has been removed.

Ontario Sound Recording Tax Credit (OSRTC)

As the 2015 Provincial Budget announced that the OSRTC was being discontinued, the OSRTC administration fee will not be affected by the new administration fee structure. For companies applying retroactively for expenses incurred prior to May 1, 2016, the OSRTC administration fee will continue to be calculated as 0.12% of eligible expenditures for the application. The minimum fee of \$50 per application, maximum fee of \$200 per application and corporate maximum of \$3,000 per taxation year will remain the same.

For questions, please send an inquiry to taxcredits@omdc.on.ca or contact:

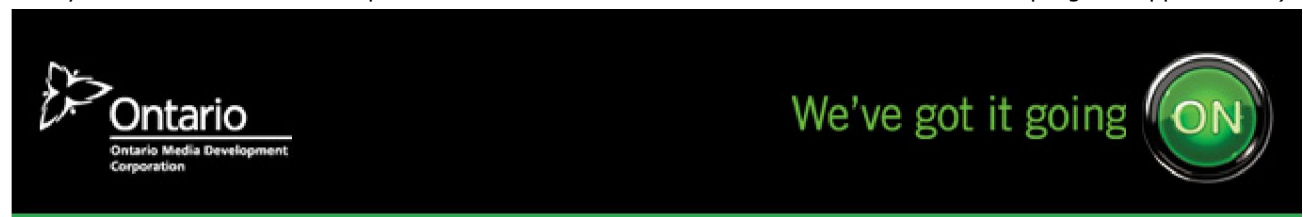
Ontario Media Development Corporation

175 Bloor Street East | South Tower | Suite 501 Toronto | Ontario M4W 3R8

Main phone: 416-314-6858 | Fax: 416-314-6876 |

www.omdc.on.ca

[Click here to unsubscribe](#) from OMDC email communications about programs, services and events. (Please note that you will still receive correspondence related to service advisories and tax credit and program applications.)



Le 7 février 2017

Nouveau barème des frais d'administration des crédits d'impôt

Le volume, la valeur et le coût administratif des crédits d'impôt de l'Ontario ont considérablement augmenté ces dernières années. Le nombre de produits faisant l'objet d'une demande de crédit d'impôt, notamment, affiche une hausse de 221 %. Cependant, les frais de demande de crédit d'impôt connexes n'ont pas augmenté depuis plus d'une décennie. Le barème actuel des frais d'administration n'a pas suivi la cadence de la hausse du volume des demandes, et ne suffit pas à couvrir le coût réel de l'administration du programme.

Afin de résoudre ce problème, la SODIMO instaurera un nouveau barème des frais liés aux programmes de crédit d'impôt le 1^{er} avril 2017, lequel permettra de compenser le coût administratif et de se rapprocher du recouvrement. Le nouveau barème appliquera un taux constant de 0,15 % des dépenses admissibles à tous les crédits d'impôt, assorti de frais minimums et maximums propres à chaque crédit. Il contribuera à assurer la viabilité et la stabilité du Programme des crédits d'impôt de l'Ontario. Le barème reflète le travail nécessaire pour examiner les demandes de crédit d'impôt, il est proportionnel à la valeur du crédit d'impôt accordé à l'auteur de la demande et il est équitable dans chaque secteur.

Le nouveau barème des frais d'administration des crédits d'impôt s'appliquera aux demandes de crédit d'impôt reçues le 1^{er} avril 2017 ou ultérieurement, comme suit :

Crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle ontarienne (CIPCTO)

Les frais d'administration du CIPCTO correspondront à 0,15 % des dépenses admissibles de la demande. Les frais minimums s'élèvent à 500 \$ par demande et les frais maximums à 10 000 \$ par demande.

Crédit d'impôt de l'Ontario pour les effets spéciaux et l'animation informatiques (CIOESAI)

Les frais d'administration du CIOESAI correspondront à 0,15 % des dépenses admissibles de la demande. Les frais minimums s'élèvent à 500 \$ par demande et les frais maximums à 10 000 \$ par demande.

Crédit d'impôt de l'Ontario pour les services de production (CIOSP)

Les frais d'administration du CIOSP correspondront à 0,15 % des dépenses admissibles de la demande. Les frais minimums s'élèvent à 5 000 \$ par demande et les frais maximums à 10 000 \$ par demande.

Crédit d'impôt de l'Ontario pour les produits multimédias interactifs numériques (CIOPMIN)

Les frais d'administration du CIOPMIN correspondront à 0,15 % des dépenses admissibles de la

demande. Les frais minimums s'élèvent à 1 000 \$ par demande et les frais maximums à 10 000 \$ par demande.

Crédit d'impôt de l'Ontario pour les maisons d'édition (CIOME)

Les frais d'administration du CIOME continueront de correspondre à 0,15 % des dépenses admissibles de la demande. Les frais minimums de 50 \$ par demande et les frais maximums de 200 \$ par demande resteront les mêmes; cependant, le plafond par société et par année d'imposition est supprimé.

Crédit d'impôt de l'Ontario pour l'enregistrement sonore (CIOES)

Dans la mesure où le budget provincial de 2015 a annoncé que le CIOES allait être supprimé, les frais d'administration du CIOES ne seront pas concernés par le nouveau barème des frais d'administration. Pour les sociétés présentant une demande rétroactive à l'égard de dépenses engagées avant le 1^{er} mai 2016, les frais d'administration du CIOES continueront de correspondre à 0,12 % des dépenses admissibles de la demande. Les frais minimums de 50 \$ par demande, les frais maximums de 200 \$ par demande et le plafond de 3 000 \$ par société et par année d'imposition resteront les mêmes.

Pour toute question, veuillez envoyer une demande à taxcredits@omdc.on.ca ou communiquer avec :

Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario

175, rue Bloor Est | édifice Sud | bureau 501 Toronto | Ontario M4W 3R8

Téléphone (ligne principale) : 416 314-6858 | Télécopie : 416 314-6876

www.sodimo.on.ca

Veuillez [cliquer ici](#) pour vous désabonner du service de diffusion de courriels de la SODIMO (veuillez noter que vous continuerez de recevoir les avis liés aux services et le courrier relatif aux demandes en vertu des crédits d'impôt et des programmes.)

